

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2023-1407
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13002 décrétant l'exécution de travaux d'aménagement, d'ingénierie civile et d'accessibilité universelle ainsi que la construction d'un bâtiment de réemploi, et décrétant un emprunt de 4 441 000 \$ à cette fin, et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 20-Fabreville		
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <b>No règlement :</b> L-13002 <b>Type de règlement :</b> Emprunt <b>Titre du règlement :</b> Décrétant l'exécution de travaux d'aménagement, d'ingénierie civile et d'accessibilité universelle ainsi que la construction d'un bâtiment de réemploi, et décrétant un emprunt de 4 441 000 \$ à cette fin <b>Consultation publique :</b> Non <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Oui <b>Lettre d'invitation :</b> Non <b>Approbation externe :</b> Oui		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>À la demande du Service des immeubles, parcs et espaces publics, nous avons procédé à la rédaction du projet de règlement suivant:</p> <p>Règlement numéro L-13002 décrétant l'exécution de travaux d'aménagement, d'ingénierie civile et d'accessibilité universelle ainsi que la construction d'un bâtiment de réemploi, et décrétant un emprunt de 4 441 000 \$ à cette fin.</p> <p>L'écocentre de Dagenais Ouest constitue le maillon central du réseau planifié d'écocentres lavallois. De par sa taille et son emplacement, il accueillera à terme non seulement le plus grand nombre d'utilisateurs, mais aussi une quantité élevée d'objets ayant un potentiel de réemploi.</p> <p>Le réemploi est l'ensemble des mécanismes permettant la valorisation des objets qui seraient autrement jetés, et ce, afin de leur donner une seconde vie et d'éviter qu'ils ne deviennent des déchets. Le réemploi requiert des espaces permettant le tri, l'entreposage et la mise à la disposition des citoyens des objets offrant ce potentiel.</p> <p>L'emprunt décrété par le présent règlement permettra la réalisation de travaux d'aménagement et d'ingénierie civile, de même que la construction d'un bâtiment pour le réemploi sur le site de l'écocentre Dagenais Ouest.</p> <p>Le bâtiment, d'une superficie de 240 mètres carrés, comprendra 2 entrepôts, un au rez-de-chaussée et un au sous-sol, et abritera les espaces administratifs, de même que des installations sanitaires pour les employés devant y travailler. Également, il y aura l'aménagement des aires de circulation extérieures, des rampes d'accès et des espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et les véhicules électriques. L'installation de supports à vélos et d'autres travaux civils sont prévus dans le cadre de ce projet afin de compléter les travaux d'aménagement de l'écocentre existant.</p>		
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> <p>Le présent règlement prévoit un investissement de 4 441 000 \$ (taxes nettes incluses) qui s'inscrit dans le cadre du projet «Travaux d'aménagement et d'ingénierie incluant la construction d'un bâtiment pour le réemploi» pour lequel un montant de 1 000 000 \$ est prévu en 2023 et 2 000 000 \$ en 2024 au PTI. En considérant les travaux à venir, une augmentation du PTI de 1 441 000 \$ sera requise au projet.</p> <p>Emprunt de 4 441 000 \$</p> <p>Service de dette: 100% ensemble des contribuables</p>		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2023-1407
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19); Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
<b>CADRE NORMATIF</b> En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13002 décrétant l'exécution de travaux d'aménagement, d'ingénierie civile et d'accessibilité universelle ainsi que la construction d'un bâtiment de réemploi, et décrétant un emprunt de 4 441 000 \$ à cette fin.  de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13002 décrétant l'exécution de travaux d'aménagement, d'ingénierie civile et d'accessibilité universelle ainsi que la construction d'un bâtiment de réemploi, et décrétant un emprunt de 4 441 000 \$ à cette fin.  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13002 décrétant l'exécution de travaux d'aménagement, d'ingénierie civile et d'accessibilité universelle ainsi que la construction d'un bâtiment de réemploi, et décrétant un emprunt de 4 441 000 \$ à cette fin.		